

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2025 • N° 26

Publication parue
le 12 mai 2025



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2025-808 ARRETE PERMANENT N°2025P0118 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION: ROUTE DEPARTEMENTALE D154 DU D0+0162 AU PR 3+0345 (CALLAS ET FIGANIERES) SITUES HORS AGGLOMERATION 4

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2025-809 ARRETE PERMANENT N°2025P0120 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION : ROUTE DEPARTEMENTALE DN7 DU PR 76+0560 AU PR 78+0660 DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION (LES ARCS ET LE MUY) SITUES HORS AGGLOMERATION 6

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2025-810 ARRETE PERMANENT N°2025P0117 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION : ROUTE DEPARTEMENTALE D25 DU PR 38+0488 AU PR 39+0776 DANS LES DEUX DE CIRCULATION (LE MUY ET LA MOTTE) SITUES HORS AGGLOMERATION 8

Direction de l'autonomie

AR 2025-438 ARRETE CONJOINT PORTANT DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES DU DEPARTEMENT DU VAR 10

Direction de l'autonomie

AI 2025-590 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT DÉSIGNATION DE MADAME SANDRA FELICI POUR LE CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO SOCIAUX PLACES SOUS LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE OU PARTAGÉE DU DÉPARTEMENT ET LE CONTRÔLE DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX DU DÉPARTEMENT DU VAR 17

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2025-222 ARRETE CONJOINT PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024, DU SERVICE ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES EN DIFFICULTÉ DU VAR 20

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2025-225 ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024, DU SERVICE RESEAU CHAMBRE EN VILLE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ADSEAAV 28

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2025-808

**ARRETE PERMANENT N°2025P0118 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION: ROUTE DEPARTEMENTALE D154 DU D0+0162 AU PR 3+0345
(CALLAS ET FIGANIERES) SITUES HORS AGGLOMERATION**

Fait à Toulon, le 30/04/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Yves MOULARY
Le chef du pôle territorial Dracénie Verdon

Acte certifié exécutoire

le : 12/05/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/05/2025



LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Permanent n° 2025P0118

Portant restriction ou modification de la circulation :

Route Départementale D154 du D0+0162 au PR 3+0345 (Callas et Figanières) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens de circulation;

ARRÊTE

Article 1

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h Route Départementale D154 du D0+0162 au PR 3+0345 (Callas et Figanières) situés hors agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le pôle territorial DRACENIE-VERDON.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Président du Conseil départemental du Var, le Maire de CALLAS, le Maire de FIGANIERES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fi".

Fait le 30 AVR. 2025

Pour le Président du Conseil Départemental, et par
délégation,
Le Chef du Pôle territorial Dracénie-Verdon
Yves MOULARY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2025-809

**ARRETE PERMANENT N°2025P0120 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION :
ROUTE DEPARTEMENTALE DN7 DU PR 76+0560 AU PR 78+0660 DANS LES DEUX
SENS DE CIRCULATION (LES ARCS ET LE MUY) SITUES HORS AGGLOMERATION**

Fait à Toulon, le 23/04/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Yves MOULARY

Le chef du pôle territorial Dracénie Verdon

Acte certifié exécutoire

le : 12/05/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/05/2025



LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Permanent n° 2025P0120

Portant restriction ou modification de la circulation :

Route départementale DN7 du PR 76+0560 au PR 78+0660 dans les deux sens de circulation (Les Arcs et Le Muy) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024

Vu l'avis favorable du Préfet du Var en date du 23/04/2025

Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens de circulation.

ARRÊTE

Article 1

La vitesse maximale autorisée des tous les véhicules est fixée à 70 km/h Route départementale DN7 du PR 76+0560 au PR 78+0660 dans les deux sens de circulation (Les Arcs et Le Muy) situés hors agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Dracénie Verdon.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Président du Conseil départemental du Var, le Maire du MUY, le Maire des ARCS SUR ARGENS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le 23/04/2025

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,
Le Chef du Pôle territorial Dracénie-Verdon

Yves MOULARY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2025-810

**ARRETE PERMANENT N°2025P0117 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION : ROUTE DEPARTEMENTALE D25 DU PR 38+0488 AU PR
39+0776 DANS LES DEUX DE CIRCULATION (LE MUY ET LA MOTTE) SITUES HORS
AGGLOMERATION**

Fait à Toulon, le 29/04/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Yves MOULARY

Le chef du pôle territorial Dracénie Verdon

Acte certifié exécutoire

le : 12/05/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/05/2025



LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Permanent n° 2025P0117

Portant restriction ou modification de la circulation :

Route départementale D25 du PR 38+0488 au PR 39+0776 dans les deux sens de circulation (Le Muy et La Motte) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024

Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens de circulation;

ARRÊTE

Article 1

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 70 km/h Route départementale D25 du PR 38+0488 au PR 39+0776 dans les deux sens de circulation (Le Muy et La Motte) situés hors agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Dracénie Verdon.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Président du Conseil départemental du Var, le Maire de LA MOTTE, le Maire du MUY, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le 29 AVR. 2025

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,
Le Chef du Pôle territorial Dracénie Verdon

Yves MOULARY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
VM*

Acte n° AR 2025-438

**ARRETE CONJOINT PORTANT DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES DU
DEPARTEMENT DU VAR**

Fait à Toulon, le 14/04/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Acte certifié exécutoire

le : 12/05/2025

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/05/2025

ARRETE n° AR 2025-438

Conjoint portant désignation des personnes qualifiées du département du Var

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 311-5, R. 311-1 et R. 311-2 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L. 311-5 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien MONIE en qualité de Directeur de la Délégation départementale du Var ;

Vu l'arrêté conjoint du 17 mars 2020 portant désignation des personnes qualifiées dans le département du Var ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu le résultat de l'appel à candidature de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var en date du 28 octobre 2024 ;

Considérant la liste établie conjointement par le Président du Conseil départemental du Var, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que toute personne, prise en charge dans un établissement ou service social ou médico-social, ou son représentant légal peut, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, faire appel à la personne qualifiée nommée dans le présent arrêté ;

Sur proposition conjointe, le Préfet du Var, le Président du Conseil départemental du Var, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargés de désigner les personnes qualifiées aux termes de l'article L. 311-5 du Code de l'action sociale et des familles :

ARRETEM

Article 1^{er} : L'arrêté conjoint n° AR 2019-92 du 17 mars 2020, portant désignation des personnes qualifiées du département du Var fait l'objet d'une abrogation formelle et totale à compter de la publication du présent arrêté. Les dispositions prises par l'arrêté n° AR 2019-92 sont intégralement remplacées par celles définies dans le présent arrêté.

Article 2 : Sont nommés en qualité de personnes qualifiées dans le département du Var, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, à compter de la publication du présent arrêté.

Pour les personnes prises en charge dans les structures d'accueil d'hébergement et d'insertion ainsi que celles prises en charge dans des structures d'hébergement pour les publics migrants (Annexe 1) :

- Madame Marie-Françoise GONNET, bénévole de la Ligue Varoise de Prévention : mfgonnet83@gmail.com

Pour les majeurs protégés dont les mesures sont gérées par des services tutélaire ou la personne en charge de sa mesure de protection (Annexe 1) :

- Madame Anne MATHIVET, membre bénévole à l'UDAF du Var : ddets-direction@var.gouv.fr

Pour toute catégorie d'accompagnement et de prise en charge médico-sociale (Annexe 1) :

- Monsieur Daniel BAONI, directeur retraité d'établissements des Salins de Brégille : ars-paca-dt83-medico-sociale@ars.sante.fr ou personnes-qualifiees@var.fr
- Madame Mireille FONTAINE, médecin retraitée : mireillefontaine.sante@gmail.com
- Madame Jocelyne LAFFON, consultante en direction d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : ars-paca-dt83-medico-sociale@ars.sante.fr ou personnes-qualifiees@var.fr
- Madame Anne LATZ, directrice retraitée de l'ITEP l'ESSOR : anne.latzburton@gmail.com ou 06 80 73 35 02
- Madame Anne MATHIVET, membre bénévole à l'UDAF du Var : personnes-qualifiees@var.fr ou ars-paca-dt83-medico-sociale@ars.sante.fr
- Madame Pascale MIGNOT, directrice retraitée d'établissements de l'ADAPEI : pascale.mignot@yahoo.fr
- Monsieur Hervé NACCACHE, directeur retraité de l'association APEA : hervenaccache@wanadoo.fr ou 06 29 40 80 61
- Madame Nelly WOOLLEY, membre de l'association ADEPAPE Var : personnes-qualifiees@var.fr
- Monsieur Zied FREDJ, animateur, maison d'enfants à caractère social : personnes-qualifiees@var.fr



LE DÉPARTEMENT



Les coordonnées des personnes qualifiées et le présent arrêté sont également consultables via le lien suivant : <https://www.paca.ars.sante.fr/les-personnes-qualifiees-dans-le-secteur-medico-social>.

Article 3 : Pour accéder à la personne qualifiée de son choix, le demandeur d'aide ou son représentant légal peut également faire parvenir sa demande selon le domaine de compétences (Annexe 1) :

- **au Conseil départemental du Var**

Direction de l'autonomie
Direction de l'enfance et de la famille
390 avenue des Lices - BP1303
83076 TOULON CEDEX
personnes-qualifiees@var.fr

- **à la Préfecture du Var**

Direction de l'emploi, du travail et des solidarités du Var
Mission d'appui aux politiques publiques
Préfecture du Var - CS31209
83070 TOULON CEDEX
ddets-direction@var.gouv.fr

- **à l'Agence Régionale de Santé**

Délégation Départementale du Var
Service de l'Offre Médico-Sociale
177 boulevard du Docteur Charles Barnier
TOVA 2 - CS 31302
83076 TOULON CEDEX
ars-paca-dt83-medico-sociale@ars.sante.fr

Article 4 : Les modalités d'exercice des missions de la personne qualifiée sont prévues aux articles L. 311-5 et R. 311-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Article 5 : Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements gérés par l'association ou la structure auxquelles elles peuvent être rattachées. De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des établissements ou services où elles ont exercé.

Article 6 : En cas de nécessité, et après échanges entre les parties concernées, le retrait de la personne qualifiée pourra être réalisé, soit à sa demande à tout moment après un préavis de deux mois, soit à l'initiative des autorités l'ayant désigné après un préavis d'un mois, notamment en cas de non-respect de l'obligation de discrétion ou de condition d'indépendance.

Article 7 : La personne morale gestionnaire s'assure de la diffusion, par affichage dans ses établissements et services, du présent arrêté auprès des usagers ou par toute autre modalité laissée à son appréciation. Le livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du CASF devra faire référence à cet arrêté.

Article 8 : Les missions de la personne qualifiée sont exercées à titre gratuit.

Article 9 : Les frais de déplacement, le cas échéant, pour l'exercice de leur mission, peuvent faire l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues à l'article R. 311-2 du CASF. Le partage des frais entre le représentant de l'Etat, le Conseil départemental et l'Agence Régionale de Santé se fera de la manière suivante :

- lorsque l'intervention de la personne qualifiée concerne un service ou établissement relevant du seul contrôle d'une des trois autorités, les frais sont exclusivement pris en charge par celle-ci ;
- lorsque plusieurs autorités sont concernées, les frais sont partagés.

Les frais de timbre ou de téléphone peuvent faire l'objet d'un remboursement sur la base de justificatifs. Le remboursement de ces frais est pris en charge selon les cas énoncés précédemment par l'Etat ou le Département.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa publication d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application information « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 11 : Le Préfet du Var, le Président du Conseil départemental du Var, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon, le

14 AVR. 2025

Le Président du Conseil
départemental du Var

M. Jean-Louis MASSON

Le Préfet du Var

M. Philippe MAHÉ

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes Côte d'Azur

Pour le directeur général de l'agence
régionale de santé PACA
le directeur départemental du Var

Sébastien Monié

ANNEXE 1

REGIME DE TUTELLE DES ETABLISSEMENTS OU SERVICES SOCIAUX OU MEDICO-SOCIAUX

PERSONNES AGEES

Conseil départemental (CD)	Agence Régionale de Santé (ARS)	Conseil départemental et ARS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (Résidences autonomie/MARPA)	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Service autonomie à domicile (SAD aide)		Accueil de jour / Hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer Service autonomie à domicile (SAD mixte)

ENFANCE

Conseil départemental (CD)
Foyer d'aide à l'enfance
Centre maternel
Lieux de vie
Maison d'enfants à caractère social

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Conseil départemental (CD)	Agence Régionale de Santé (ARS) Maison d'accueil spécialisé (MAS)	Conseil départemental et ARS Établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)
Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)		
Accueil de jour occupationnel	Établissement et service d'aide par le travail (ESAT)	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)
Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	Institut médico-éducatif (IME)	Accueil de jour médicalisé
Service autonomie à domicile (SAD aide)	Institut d'éducation motrice (IEM)	Accueil de jour médicalisé
	Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Centre médico-psychopédagogique (CMPP)	Service autonomie à domicile (SAD mixte) Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)
	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)	
	Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD)	
	Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP)	

PERSONNES EN DIFFICULTES SPECIFIQUES OU SOCIALES

Agence Régionale de Santé (ARS)
Lits Halte Soins Santé (LHSS)

Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction
des risques des usagers de drogues (CAARUD)
Centre de soins d'accompagnement et de prévention
en addictologie (CSAPA)
Lits d'accueil médicalisés (LAM)

Préfet (DDETS)

Services mandataires judiciaires à la protection des
majeurs

Services de délégués aux prestations familiales

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
(CHRS)

Centre provisoire d'hébergement (CPH)

Foyers de jeunes travailleurs (FJT)

Centres d'accueil pour demandeurs d'asile
(CADA)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
MZ*

Acte n° AI 2025-590

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT DÉSIGNATION DE MADAME SANDRA FELICI POUR LE CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO SOCIAUX PLACES SOUS LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE OU PARTAGÉE DU DÉPARTEMENT ET LE CONTRÔLE DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX DU DÉPARTEMENT DU VAR

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3221-1 à L 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 133-2, L 313-13 à L 313-20 et L441-2,

Vu l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle,

Vu le décret n° 2019-1382 du 17 décembre 2019 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle,

Vu l'Instruction n° DGCS/SD4C/2022/240 du 07 décembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme,

Vu la délibération du Conseil départemental n°AI du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Var,

Considérant les précisions apportées par l'Instruction n° DGCS/SD4C/2022/240 du 07 décembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme,

Considérant que Madame Sandra FELICI est amenée à exercer des contrôles dans les établissements et services médico-sociaux placés sous la compétence exclusive ou partagée du Département et au domicile des accueillants familiaux au regard des missions qui lui sont confiées et conformément à sa fiche de poste,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1er : Madame Sandra FELICI, attachée territoriale, affectée à la direction de l'autonomie, service qualité de l'accueil est désignée pour se rendre, dans le cadre de ses missions de contrôle, dans les établissements et services placés sous la compétence exclusive ou partagée du Département et au domicile des accueillants familiaux pour personnes âgées et adultes en situation de handicap agréés par le Président du Conseil départemental.

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr"

Fait à Toulon, le 15/04/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 15 avril 2025

Référence technique : 83-228300018-20250415-lmc3206479-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 12/05/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/05/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.E.F./S.Q.P.

FL

Acte n° AI 2025-222

ARRETE CONJOINT PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024, DU SERVICE ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES EN DIFFICULTÉ DU VAR



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE DÉPARTEMENT

Préfecture du Var,

Département du Var,

Le Préfet du Var ;

Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental, ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution en 2024 des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté conjoint n°AI 2016-1861 du 10 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service action éducative en milieu ouvert (AEMO) géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes en difficulté (ADSEAAV) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022 portant renouvellement de l'habilitation du service d'action éducative en milieu ouvert géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes en difficulté du Var ;

Vu l'arrêté conjoint n°AI 2024-130 du 23 janvier 2024 portant fixation du prix de journée 2023 du service AEMO géré par l'association ADSEAAV ;

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-1131 du 31 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services ;

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2024 transmises au 31 octobre 2023 par l'association ADSEAAV pour le service AEMO ;

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var et du secrétaire général de la Préfecture du Var ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'arrêté départemental n°AI 2024-130 du 23 janvier 2024 précité est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service AEMO géré par l'association ADSEAAV, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	368 372,00 €	8 258 818,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	6 635 882,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 254 564,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	8 182 754,00 €	8 182 754,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Libellé	Budget retenu 2024
Recettes en atténuation	0,00 €
Charges nettes 2024	8 258 818,00 €
Complément de rémunération en année pleine	453 111,00 €
Excédent (n-2)	76 064,00 €
Base de calcul des tarifs 2024 incluant le complément de rémunération en année pleine	8 635 865,00 €
Nombre de journées	788 769
Prix de journée moyen 2024 incluant le complément de rémunération	10,95 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée du service AEMO géré par l'association ADSEAAV est fixé à 10,95 € à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, le prix de journée du service AEMO géré par l'association ADSEAAV est fixé à 11,04 € et ce jusqu'au prochain arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification au gestionnaire de l'établissement.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Le Préfet

Philippe MAHÉ

Fait à Toulon, le 16/04/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Acte certifié exécutoire

le : 09/05/2025

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/05/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.E.F./S.Q.P.
FL

Acte n° AI 2025-222

ARRETE CONJOINT PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024, DU SERVICE ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES EN DIFFICULTÉ DU VAR



Préfecture du Var,

Le Préfet du Var ;
Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental, ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;



Département du Var,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution en 2024 des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté conjoint n°AI 2016-1861 du 10 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service action éducative en milieu ouvert (AEMO) géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes en difficulté (ADSEAAV) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022 portant renouvellement de l'habilitation du service d'action éducative en milieu ouvert géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes en difficulté du Var ;

Vu l'arrêté conjoint n°AI 2024-130 du 23 janvier 2024 portant fixation du prix de journée 2023 du service AEMO géré par l'association ADSEAAV ;

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-1131 du 31 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services ;

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2024 transmises au 31 octobre 2023 par l'association ADSEAAV pour le service AEMO ;

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var et du secrétaire général de la Préfecture du Var ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'arrêté départemental n°AI 2024-130 du 23 janvier 2024 précité est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service AEMO géré par l'association ADSEAAV, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	368 372,00 €	8 258 818,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	6 635 882,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 254 564,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	8 182 754,00 €	8 182 754,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Libellé	Budget retenu 2024
Recettes en atténuation	0,00 €
Charges nettes 2024	8 258 818,00 €
Complément de rémunération en année pleine	453 111,00 €
Excédent (n-2)	76 064,00 €
Base de calcul des tarifs 2024 incluant le complément de rémunération en année pleine	8 635 865,00 €
Nombre de journées	788 769
Prix de journée moyen 2024 incluant le complément de rémunération	10,95 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée du service AEMO géré par l'association ADSEAAV est fixé à 10,95 € à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, le prix de journée du service AEMO géré par l'association ADSEAAV est fixé à 11,04 € et ce jusqu'au prochain arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification au gestionnaire de l'établissement.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

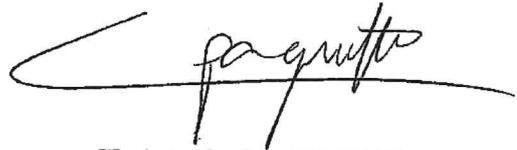
Le Préfet

Philippe MAHÉ



Fait à Toulon, le 16 AVR. 2025

Pour le Président du Conseil départemental



Christophe PAQUETTE
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
FL

Acte n° AI 2025-225

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE
L'ANNÉE 2024, DU SERVICE RESEAU CHAMBRE EN VILLE GÉRÉ PAR
L'ASSOCIATION ADSEAAV**



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE DÉPARTEMENT

Préfecture du Var,

Département du Var,

Le Préfet du Var ;
Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution en 2024 des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté conjoint n°AI 2016-1864 du 10 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service réseau chambre en ville (RCV) géré l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes en difficulté du Var (association ADSEAAV) ;

Vu l'arrêté conjoint n°AI 2021-418 du 28 mai 2021 portant extension de la capacité du service réseau chambre en ville géré l'association ADSEAAV ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2022 portant renouvellement de l'habilitation du service réseau chambre en ville (RCV) géré l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes en difficulté du Var (association ADSEAAV) ;

Vu l'arrêté conjoint n°AI 2024-63 du 22 janvier 2024 portant fixation du prix de journée 2023 du service Réseau chambre géré par l'association ADSEAAV ;

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-1131 du 31 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services ;

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2024 transmises au 31 octobre 2023 par l'association ADSEAAV pour le service réseau chambre en ville (RCV) ;

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var et du secrétaire général de la Préfecture du Var ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'arrêté départemental n°AI 2024-63 du 22 janvier 2024 précité est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service réseau chambre en ville (RCV) géré par l'association ADSEAAV, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	365 069,00 €	1 300 869,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	505 791,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	430 009,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 240 017,00 €	1 275 154,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 137,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Libellé	Budget retenu 2024
Recettes en atténuation	35 137,00 €
Charges nettes 2024	1 265 732,00 €
Complément de rémunération en année pleine	27 769,00 €
Excédent (n-2)	25 715,00 €
Base de calcul des tarifs 2024 incluant le complément de rémunération en année pleine	1 267 786,00 €
Nombre de journées	12 483
Prix de journée 2024 incluant le complément de rémunération	101,56 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée applicable au service Réseau Chambre en Ville géré par l'association ADSEAAV est fixé à 101,56 € à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, le prix de journée applicable au service Réseau Chambre en Ville est fixé à 103,62 € et de jusqu'au prochain arrêté.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le "dispositif renforcé" du service Réseau Chambre en Ville géré par l'association ADSEAAV, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	116 880,00 €	849 676,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	548 513,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	184 283,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	833 758,00 €	833 758,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Libellé	Budget retenu 2024
Recettes en atténuation	0,00 €
Charges nettes 2024	849 676,00 €
Reprise d'excédent	-15 918,00 €
Complément de rémunération en année pleine	34 062,00 €
Base de calcul des tarifs 2024 incluant le complément de rémunération en année pleine	867 820,00 €
Nombre de journées	3 468
Prix de journée 2024 incluant le complément de rémunération	250,24 €

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée applicable au "dispositif renforcé" du service Réseau Chambre en Ville géré par l'association ADSEAAV est fixé à 250,24 € à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce jusqu'au prochain arrêté.

Article 6: Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification au gestionnaire de l'établissement.

Article 7 : La directrice générale des services du Département du Var, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Le Préfet

Philippe MAHE

Fait à Toulon, le 16/04/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Acte certifié exécutoire

le : 09/05/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/05/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.E.F./S.Q.P.
FL

Acte n° AI 2025-225

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE
L'ANNÉE 2024, DU SERVICE RESEAU CHAMBRE EN VILLE GÉRÉ PAR
L'ASSOCIATION ADSEAAV**



Préfecture du Var,



Département du Var,

Le Préfet du Var ;
Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution en 2024 des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté conjoint n°AI 2016-1864 du 10 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service réseau chambre en ville (RCV) géré l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes en difficulté du Var (association ADSEAAV) ;

Vu l'arrêté conjoint n°AI 2021-418 du 28 mai 2021 portant extension de la capacité du service réseau chambre en ville géré l'association ADSEAAV ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2022 portant renouvellement de l'habilitation du service réseau chambre en ville (RCV) géré l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes en difficulté du Var (association ADSEAAV) ;

Vu l'arrêté conjoint n°AI 2024-63 du 22 janvier 2024 portant fixation du prix de journée 2023 du service Réseau chambre géré par l'association ADSEAAV ;

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-1131 du 31 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services ;

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2024 transmises au 31 octobre 2023 par l'association ADSEAAV pour le service réseau chambre en ville (RCV) ;

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var et du secrétaire général de la Préfecture du Var ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'arrêté départemental n°AI 2024-63 du 22 janvier 2024 précité est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service réseau chambre en ville (RCV) géré par l'association ADSEAAV, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	365 069,00 €	1 300 869,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	505 791,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	430 009,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 240 017,00 €	1 275 154,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 137,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Libellé	Budget retenu 2024
Recettes en atténuation	35 137,00 €
Charges nettes 2024	1 265 732,00 €
Complément de rémunération en année pleine	27 769,00 €
Excédent (n-2)	25 715,00 €
Base de calcul des tarifs 2024 incluant le complément de rémunération en année pleine	1 267 786,00 €
Nombre de journées	12 483
Prix de journée 2024 incluant le complément de rémunération	101,56 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée applicable au service Réseau Chambre en Ville géré par l'association ADSEAAV est fixé à 101,56 € à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, le prix de journée applicable au service Réseau Chambre en Ville est fixé à 103,62 € et de jusqu'au prochain arrêté.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le "dispositif renforcé" du service Réseau Chambre en Ville géré par l'association ADSEAAV, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	116 880,00 €	849 676,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	548 513,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	184 283,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	833 758,00 €	833 758,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Libellé	Budget retenu 2024
Recettes en atténuation	0,00 €
Charges nettes 2024	849 676,00 €
Reprise d'excédent	-15 918,00 €
Complément de rémunération en année pleine	34 062,00 €
Base de calcul des tarifs 2024 incluant le complément de rémunération en année pleine	867 820,00 €
Nombre de journées	3 468
Prix de journée 2024 incluant le complément de rémunération	250,24 €

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée applicable au "dispositif renforcé" du service Réseau Chambre en Ville géré par l'association ADSEAAV est fixé à 250,24 € à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce jusqu'au prochain arrêté.

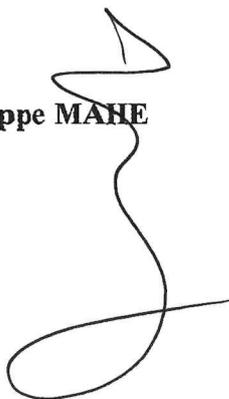
Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification au gestionnaire de l'établissement.

Article 7 : La directrice générale des services du Département du Var, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Le Préfet

Philippe MAHE



Fait à Toulon, le 16 AVR. 2025

Pour le Président du Conseil départemental



Christophe PAQUETTE
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex